

7 - FINANCES LOCALES

7.6 - Contributions budgétaires

7.6.1 - Contributions budgétaires des communes aux EPCI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	19 janvier 2024
Date d'affichage	19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération	29 janvier 2024

Pouvoirs :

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE2024_25_01_08

**PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DES
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE -
« COMITÉ DE CHOIX »
RUE BERTHE MARCOU - 1^{ère} TRANCHE**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation « comité de choix »** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
200 000,00 €	70 000,00 €	12 000,00 €	142 000,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. **Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.**

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
76 000,00 €	0,00 €	4 560,00 €	80 560,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celui-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait à en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver ce projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Territoire d'énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,
Considérant qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue Berthe Marcou, préalablement aux travaux de voirie,
Vu le projet de convention de mandat autorisant le syndicat Territoire d'énergie Mayenne à réaliser les travaux correspondants, ci-joint,
Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 17 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le projet tel que décrit ci-dessus et décide de **CONTRIBUER** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté :

Réseaux d'électricité :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité sous forme de fond de concours d'un montant de 142 000 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 20415).

Réseaux de télécommunication :

À l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructures de communication électronique, d'un montant estimé de 80 560 €, sera imputée budgétairement en section dépenses d'investissement.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention de mandat autorisant le syndicat Territoire d'énergie Mayenne à réaliser les travaux correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.

